

# COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Montaine s'est réuni **en session ordinaire**, dans la salle de réunion de la mairie, **le mardi 19 décembre 2017 à 18 heures 30**, sous la présidence du 1<sup>er</sup> Adjoint, Monsieur Jean-Bernard GRIMAULT.

Membres présents : MM Jean-Bernard GRIMAULT, Frédéric CHESNET, Christian CHESNET, Patrick REDOUTÉ, Antoine VALENT, Mesdames Muriel KUBICKÉ et Rose-May BOURBON, Emily DECLERCK, Christine AGENY.

Absents excusés : Hervé de POMYERS (empêché), Léa de POMYERS

---

Ordre du jour :

1. Election d'un 3<sup>ème</sup> adjoint, suite à la démission de Mme Christine AGENY
2. Augmentation du temps de travail de Mme Céline BOUQUIN, adjoint technique
3. Instauration du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
4. Modification des statuts de la communauté de communes Sauldre et Sologne, portant prise de compétence facultative « culture ».
5. Avis de la commune sur la vente du logement HLM 8 route d'Aubigny
6. Projet de boucles intercommunales empruntant les chemins ruraux sur le territoire de la commune de Sainte-Montaine.
7. Modification des bateaux des trottoirs route d'Aubigny
8. Aménagement des abords du centre socio culturel
9. Décision des travaux de restauration de l'église suite aux propositions de l'architecte.
10. Création des tarifs de concession cimetière pour le columbarium
11. Demande d'aide financière de M. DEBARRE pour la création de bateau sur le trottoir route de Ménétréol, afin de faciliter l'installation du nouvel entrepreneur de menuiserie.

---

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint ouvre la séance à 18 heures 30 et donne lecture de l'ordre du jour.

## **1- Election d'un 3<sup>ème</sup> adjoint, suite à la démission de Mme Christine AGENY**

Monsieur GRIMAULT, 1<sup>er</sup> Adjoint rappelle à l'assemblée que Madame Christine AGENY a décidé de démissionner de ses fonctions de 1<sup>er</sup> Adjoint, tout en restant conseillère municipale. Il la remercie de son travail et de son engagement tout au long de son mandat. Il demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération du 28 mars 2014.

L'assemblée décide de maintenir à trois le nombre d'adjoints, sachant que la commune n'a plus de Maire depuis 2015.

Il informe l'assemblée que les adjoints élus le 28 mars 2014 avanceront d'un rang et que le nouvel adjoint prendra rang en qualité de dernier adjoint élu.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint propose à l'assemblée de procéder à l'élection d'un 3<sup>ème</sup> adjoint et rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire (articles L2122-4, L2122-7 et L2122-7-1 du CGCT). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Madame Muriel KUBICKE a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal, en application de l'article L.2121-15 du CGCT.

Le conseil municipal a ensuite désigné deux assesseurs : il s'agit de Marie BOURBON et Emily DECLERCK

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

### 1<sup>er</sup> tour du scrutin

Sous la Présidence de Monsieur Jean-Bernard GRIMAULT, 1<sup>er</sup> Adjoint pour le Maire Empêché, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint.

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b) Nombre de votants (enveloppe déposées)	9
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral)	0
d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) :	9
e) Majorité absolue	5

Nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus
Frédéric CHESNET	9

Monsieur Frédéric CHESNET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 3<sup>ème</sup> adjoint et a été immédiatement installé.

### **2- Augmentation du temps de travail de Mme Céline BOUQUIN, adjoint technique**

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint propose à l'assemblée d'augmenter le temps de travail de Mme Céline BOUQUIN, agent polyvalent et de la passer à 30h par semaine (actuellement à 20h).

Madame Céline BOUQUIN avait déjà demandé l'augmentation de ses heures de travail, ce qui lui avait été refusé.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint fait part à l'assemblée que Mme BOUQUIN n'a pas assez de temps pour entretenir les sanitaires du camping régulièrement, pour l'aide à la personne qui a été totalement délaissé. De plus, elle a des missions supplémentaires : le nettoyage du musée, le nettoyage de la maison des associations (grand ménage car elle est entretenue par les associations). L'augmentation de son temps de travail permettrait de finaliser le plan du cimetière, d'entretenir le cimetière plus souvent, de nettoyer les tables, les chaises et la vaisselle du centre socio-culturel qui sont souvent rendus sales, malgré tout le matériel mis à disposition des locataires, de s'occuper plus intensivement du fleurissement pour conserver la 1<sup>ère</sup> fleur obtenue cette année et d'améliorer le fleurissement actuel.

Après en avoir délibéré, l'assemblée accepte à l'unanimité.

### **3- Instauration du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)**

Monsieur GRIMAULT donne lecture du texte concernant la mise en place du RIFSEEP qui dit que les objectifs de la mise en place du RIFSEEP sont nombreux et peuvent être les suivants : prendre en compte la place dans l'organigramme, reconnaître les spécificités de certains postes, susciter l'engagement des collaborateurs, renforcer l'attractivité en recrutement, diminuer l'absentéisme, fidéliser les agents,

améliorer la rémunération, garantir un pouvoir d'achat, moduler la rémunération, garantir les montants alloués antérieurement, harmoniser avant une éventuelle mutualisation ...

Le RIFSEEP remplacera toutes les indemnités. L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) que les agents percevront tous les mois est calculée par rapport à des critères :

- Niveau d'encadrement dans la hiérarchie
- Responsabilité de coordination
- Responsabilité de projet ou d'opération

Expertise, technicité, expérience ou qualifications requises :

- Connaissances,
- Complexité,
- Niveau de qualification
- Temps d'adaptation
- Difficulté
- Autonomie
- Initiative
- Diversité des tâches, des dossiers ou des projets
- Diversité des domaines de compétence
- Utilisation de logiciels particuliers et complexes

Sujétions particulières :

- Vigilance
- Risques d'accident
- Responsabilité matériel
- Responsabilité financières
- Relations internes,
- Relations externes
- Effort physique
- Responsabilité de la sécurité d'autrui
- Confidentialité
- Facteurs de perturbation

Monsieur GRIMAUULT dit qu'actuellement les agents perçoivent une indemnité d'administration et de technicité, à hauteur de :

- Philippe MALICHARD 303.12 €/mois
- Céline BOUQUIN 21.65 €/mois
- Sylvine THIROT 260 €/mois + indemnité régie recettes 120 €/an
- Agent d'accueil du musée : 86.60 €/mois + indemnité régie recettes 110 €/an

Monsieur GRIMAUULT demande à l'assemblée de se prononcer sur les indemnités des agents, il propose d'arrondir l'indemnité de Philippe à 310 €/mois.

Monsieur VALENT dit que Sylvine devrait percevoir le même montant que Philippe, l'assemblée approuve à l'unanimité.

Pour l'indemnité de Céline, Monsieur VALENT propose de voter un montant par critère correspondant à son poste.

L'assemblée approuve à l'unanimité et après en avoir délibéré, le montant de l'indemnité retenue pour Céline est de 130 €/mois.

#### **4- Modification des statuts de la communauté de communes Sauldre et Sologne, portant prise de compétence facultative « culture »**

Monsieur GRIMAULT donne lecture du courrier de Madame la Présidente de la communauté de communes Sauldre et Sologne, qui fait part aux communes adhérentes à la CDC que lors de la séance du 9 octobre 2017, les élus du conseil communautaire ont approuvé le projet de modification des statuts de la CDC, portant prise de compétence facultative « culture » pour assurer le portage des contrats régional et départemental de territoire.

Il propose à l'assemblée de se prononcer sur cette révision statutaire.

L'assemblée approuve à l'unanimité.

#### **5- Avis de la commune sur la vente du logement HLM 8 route d'Aubigny**

Monsieur GRIMAULT donne la parole à Mme KUBICKE concernant ce dossier.

Mme KUBICKE informe l'assemblée que M. XIONG et Mme LY ont un enfant lourdement handicapé qui ne peut plus être accueilli en centre spécialisé. Pour pouvoir garder leur fille, les parents doivent faire des aménagements qui coûtent très cher, les travaux peuvent être subventionnés par une association, qui ne les financera uniquement s'ils sont propriétaires. Ils sont donc dans l'obligation d'acheter une maison et ils souhaitent rester à Ste-Montaine, donc, ils ont demandé à l'office public de l'habitat la possibilité d'acquérir le logement qu'ils louent actuellement.

Conformément aux dispositions de l'article L443-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, le conseil municipal doit donner un avis sur la vente d'un logement HLM.

L'assemblée approuve à l'unanimité la vente du logement HLM 8 route d'Aubigny à M. XIONG & Mme LY.

#### **6- Projet de boucles intercommunales empruntant les chemins ruraux sur le territoire de la commune de Ste-Montaine.**

Monsieur GRIMAULT informe l'assemblée que l'office du tourisme Sauldre et Sologne, en charge des missions d'accueil, d'animations et de promotion touristique de son territoire sollicite le conseil municipal pour valider le tracé de la boucle intercommunale dite « de Ste-Montaine à Aubigny sur Nère » et d'en assurer la pérennité.

Le balisage sera réalisé par l'office de tourisme Sauldre et Sologne, le conseil municipal doit s'engager à ne pas aliéner tout ou partie de l'itinéraire concerné, à conserver le caractère public et ouvert et à maintenir le circuit dans un état d'entretien satisfaisant.

Après avoir pris connaissance du tracé du plan ci-dessous, l'assemblée approuve à l'unanimité.



## **7- Modification des bateaux des trottoirs route d'Aubigny**

Monsieur GRIMAULT informe l'assemblée que suite aux travaux d'aménagement sécuritaire et à la création des chicanes route d'Aubigny, M & Mme MOREAU au n° 10, ainsi que M. PALAZON au n° 13 ont des difficultés pour sortir de chez eux, il est nécessaire de déplacer les bateaux du trottoir. Il faut également déplacer le bateau devant le n° 18, M & Mme KUBICKÉ qui ne se trouve pas face à leur portail. Monsieur GRIMAULT donne lecture des devis demandés à AUBIGNY BATIMENT d'un montant de 1 395.93 € HT et CASSIER TP d'un montant de 1 597.50 € HT.

L'assemblée approuve les travaux et retient la proposition d'AUBIGNY BATIMENT.

## **8- Aménagement des abords du centre socio-culturel**

Monsieur GRIMAULT rappelle à l'assemblée propose à l'assemblée d'aménager les abords du centre socio-culturel pour éviter les traces et les cailloux sur le sol noir.

Des devis avaient déjà été demandés en mars 2017 pour la pose d'un enrobé sur le parking et devant la salle. Le conseil municipal n'avait pas retenu les propositions qui étaient de 17 653.77 € HT pour CASSIER TP et 22 040.76 € HT pour COLAS.

Monsieur GRIMAULT a demandé un nouveau devis à l'entreprise CASSIER TP pour revêtir uniquement devant le centre socio-culturel en béton désactivé, comme il existe déjà l'entrée et le cheminement vers le parking. Le devis s'élève à 10 148.30 € HT.

Monsieur CHESNET dit que le coût est très élevé par rapport à la pose d'un enrobé sur l'ensemble du parking et devant la salle. Il vote pour la pose d'un enrobé.

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide de faire poser un enrobé sur le parking et devant le centre socio-culturel et retient le devis de CASSIER TP d'un montant de 17 653.77 € HT.

## **9- Décision des travaux de restauration de l'église suite aux propositions de l'architecte**

Monsieur GRIMAULT rappelle à l'assemblée qu'il a rencontré Monsieur GUITTOT, Architecte du Patrimoine en charge du diagnostic du chœur de l'église, en présence de Mesdames KUBICKE et BOURBON et Monsieur Frédéric CHESNET.

Lors de cette rencontre, Monsieur GUITTOT a détaillé son diagnostic. Mme KUBICKE dit qu'il a bien expliqué tous les tenants et aboutissants pour une meilleure compréhension du problème.

Monsieur Frédéric CHESNET rappelle que l'église a subi de nombreuses modifications et la plus importante est celle qui préoccupe le conseil actuellement : la modification de la charpente en supprimant les entrants et les poinçons, pour créer une voûte néo-gothique qui ont entraîné des poussées en pied de ferme et l'apparition de fissures qui montrent la fragilité de l'édifice. Il faut également refaire la toiture qui est très mauvais état.

Dans son diagnostic, Monsieur GUITTOT propose 3 hypothèses :

- N° 1 : l'objectif de répondre au problème structurel posé en restituant des « tirants » transversaux afin de reprendre les poussées de charpente en tête d'arases. Ces tirants pourraient être de deux types ; soit la restitution stricte de l'entrant en bois, soit la mise en œuvre d'un tirant métallique en fer forgé. Vers l'est, les fermes manquantes (ferme traversante en ½ fermes de croupe) seront reprise en restituées voir refaites en totalité.

Concernant les voûtes, le choix est lié à la nature des tirants remis en place. Dans le cas d'une restitution des entrants en bois, les voûtes actuelles devront être démolies et remplacées par une voûte en bois, sans doute la disposition originelle avec ou sans couvre-joints.

- N° 2 : cette hypothèse reprend les mêmes interventions précédemment décrites hormis les charpentes, ou il est proposé de restituer la différence de niveau constatée sur les images anciennes de couverture du chœur. D'agissant d'une différence de nu modeste, il s'agira d'un simple décalage de charpente. Les plans des versants étant identiques, il faudra implanter le nu fini des arbalétriers en retrait de l'épaisseur d'un arbalétrier.

- N° 3 : cette hypothèse se propose de remettre en valeur la voûte au plâtre sur lattis visible dans le comble du chœur. Cette disposition permet d'harmoniser le traitement des volumes (nef et chœur) et d'avoir une cohérence architecturale.  
Cette solution nécessite la démolition des voûtes néo-gothiques mais conserve le chœur hémicirculaire. Entrants et demi-fermes de croupe sont restitués à l'identique de l'hypothèse 1.

Pour l'ensemble des travaux voir extrait du rapport ci-dessous :

*Pour l'ensemble,*

Les parements intérieurs seront piochés et un nouvel enduit à la chaux naturelle mis en œuvre. Cette intervention reste dépendante de l'étude en recherche de décors peints.

Les sols seront nettoyés et les carreaux dégradés déposés et remplacés par des carreaux en terre cuites de même modèle. L'ensemble sera jointoyé à la barbotine de chaux naturelle. Une huile de lin sera mise en finition.

Les fissures visibles au - dessus des baies seront ouvertes, coulinées et brochées afin de redonner de la cohésion à l'ensemble. Concernant la fissures à l'angle nord - est, la fourniture et pose de tige de fibre de verre sur toutes la hauteur devra être envisagée afin de re - connecter la chaîne d'angle sur une longueur plus importante. Les enduits extérieurs seront simplement brossés et nettoyés, en option, une réfection à neuf sera proposée par la mise en œuvre d'un enduit à la chaux hydraulique naturelle. Un calepin sera réalisé pour les déposes de pierre de taille sur les contreforts. Validé par l'architecte avant toutes interventions, les pierres seront de même nature et changer par le dessus ou par incrustation.

Les couvertures en petites tuiles plates seront déposées en conservation, triées et nettoyées et repose compris fourniture d'un complément. Celui - ci est estimé entre 30% et 40%. Le format sera identique à celles en place et panaché à l'ensemble. Une sous toiture type « félix » devra dans ce cas être prévue.

En variante, il est proposé de refaire la toiture à neuf en petites tuiles plates de pays au format 16X24 à pureaux variables et trois tons (gamme BRIDORE ou Puychenis ou similaire ....)

Les vitraux pour l'ensemble seront nettoyés, les verres cassés remplacés et la serrurerie brossée et traitée anti - corrosion. Les raquettes de protection seront déposées en démolition et refaites en cuivre positionnée à l'intérieur de l'ébrasement et en retrait de 15 cm par rapport au nu fini de la vitrerie. Les solins seront purgés et repris.

Monsieur GUITTOT propose de retenir l'hypothèse n° 3.

L'assemblée approuve à l'unanimité et retient l'hypothèse n°3

### **10- Création des tarifs de concession cimetière pour le columbarium**

Monsieur GRIMAULT informe l'assemblée que le columbarium a été installé au cimetière et qu'il faut fixer les tarifs des concessions.

Il donne des exemples de tarifs de différentes communes :

- **AUBIGNY SUR NERE :**  
15 ans : 600 €  
30 ans : 800 €



- **ARGENT SUR SAULDRE**  
15 ans : 300 €  
30 ans : 580 €
  
- **BLANCAFORT (prix à la case, une case pour 2 urnes)**  
30 ans : 400 €  
50 ans : 600 €
  
- **BRINON SUR SAULDRE**  
15 ans : 450 €  
30 ans : 800 €  
50 ans : 1 000 €
  
- **BOURGES**  
15 ans : 394 €  
30 ans : 516 €

Monsieur GRIMAUULT rappelle que le columbarium a coûté 5 060 € TTC, pour 8 cases, soit 632.50 € la case.

Monsieur Frédéric CHESNET propose les tarifs suivants : 350 € pour 15 ans et 700 € pour 30 ans.

Le conseil municipal après en avoir délibéré fixe les tarifs de concessions comme suit :

- 15 ans : 300 €
- 30 ans : 600 €

L'assemblée approuve à l'unanimité.

**11- Demande d'aide financière de M. DEBARRE pour la création de bateau sur le trottoir route de Ménétréol, afin de faciliter l'installation d'un nouvel entrepreneur de menuiserie.**

Monsieur GRIMAUULT donne lecture du courrier de Monsieur DEBARRE qui demande une aide financière de la commune pour la création d'un bateau sur le trottoir route de Ménétréol pour faciliter l'accès à la menuiserie, le devis s'élève à 806.27 € TTC. Il explique que Monsieur CHILLOUX doit remplacer Monsieur TREMEAU, qui est à la retraite.

Monsieur VALENT dit que les trottoirs appartiennent à la commune, donc c'est à la commune de financer les travaux en totalité.

Après en avoir délibéré, l'assemblée approuve à l'unanimité et dit que la commune prendra à sa charge la totalité des travaux de création d'un bateau sur le trottoir route de Ménétréol pour l'accès à la menuiserie.

Monsieur GRIMAUULT lève la séance à 20 heures 15.